



MAIRIE DE MONTMOREAU
- 16190 -

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt six, le six mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de MONTMOREAU, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle Henry Dunant, sous la présidence de Monsieur BRUNO Thierry, Maire.

Délibération :

D_2026_05_52

Date de convocation du conseil : 20 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : M. BRUNO Thierry, M. HERBRETEAU Bernard, Mme GUERIN Sylvie, M. MICHELET Christophe, Mme LUCAS Isabelle, ELUERD Roland, Mme HERAUD Murielle, Mme BOCQUIER Priscilla, GUERIN Jean Didier, Mme MILLET Catherine, Mme BROUANT Laurence, M. DECROIX Pascal, Mme OLLIVIER Bernadette, Mme BURGAUD Natacha, M. FAGON Yannick, Mme PEREZ Anne, M. CLEMENT Christophe, M. PERRONAUD Ludovic, Mme COUTURIER Christelle, M. PHILIPPOTEAU Lucas, M. BOLVIN Jean-Michel, Mme PIVETEAU Béatrice, Mme VALEAU LABROUSSE Christine, M. LABBÉ Hervé, M. DESBROSSE Jérôme, Mme CHARRANNAT Corinne

Nombre de conseillers présents : 26

Nombre de votants : 27

Absents excusés : M. TERRACHER Philippe a donné pouvoir à M. HERBRETEAU Bernard

Objet : Création d'un comité consultatif communal dans le cadre de la commission Développement durable- Cadre de vie-VVF

Mme LUCAS expose à l'assemblée que, lors de la dernière réunion de la commission « Développement durable – cadre de vie – VVF », les membres ont exprimé la volonté d'associer davantage les habitants à la réflexion et à l'élaboration des projets communaux relevant de ces thématiques.

Dans cette perspective, il est proposé de créer un comité consultatif communal.

Mme LUCAS précise que ce comité consultatif aurait pour objectifs :

- de représenter la diversité du territoire communal, notamment à travers la participation d'habitants, d'usagers et de profils variés ;
- d'apporter un regard complémentaire et des contributions citoyennes sur les projets liés au cadre de vie, à l'environnement, au fleurissement et plus largement au développement durable ;
- de favoriser la participation des habitants et d'enrichir les réflexions conduites par la commission municipale concernée.

Il est rappelé que ce comité exercera uniquement un rôle consultatif. Il pourra être sollicité pour émettre des avis, formuler des propositions ou participer à des temps d'échanges, sans disposer d'aucun pouvoir décisionnel.

Vu l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'intérêt d'associer les habitants aux réflexions relatives au développement durable, au cadre de vie et à l'amélioration du territoire communal ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la création d'un comité consultatif communal rattaché à la commission « Développement durable – cadre de vie – VVF » ;

PRECISE que ce comité exercera un rôle exclusivement consultatif, sans pouvoir décisionnel ;

AUTORISE M. le Maire à engager les démarches nécessaires à la mise en place et au fonctionnement de ce comité consultatif ;

CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

AR Prefecture

016-200063105-20260506-D2026_05_52-DE
Reçu le 09/05/2026

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré les jour, mois
et an que dessus.

Emis le 06/05/2026, transmis en Préfecture et rendu exécutoire
le 09/05/2026, publié sur le site internet le 11/05/2026

Le Maire,
Thierry BRUNO

